

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	12	97
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H, le Conseil Municipal, également convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorun n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H, le Conseil Municipal, également convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 18 /12/2025	DATE D'AFFICHAGE : 22/12/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS :05 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 09	

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEL, Maire,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEL, Maire,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Absents Excusés :

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

Absents :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°97 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 (Annexe 1)**

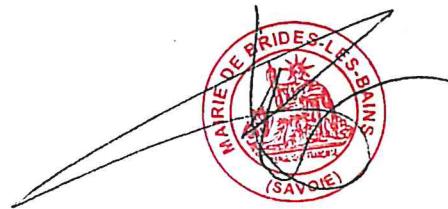
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 12 | 98 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose :** « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                                                          |                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION :</b><br>18 /12/2025                                                           | <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br>22/12/2025 |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b><br><br>EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 05<br>POUVOIRS : 04<br>VOTANTS : 09 |                                         |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Absents Excusés :**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

**Absents :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°98 – Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) (Annexe 2).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	12	99
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H, le Conseil Municipal, également convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorun n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H, le Conseil Municipal, également convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 18 /12/2025	DATE D'AFFICHAGE : 22/12/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 05 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 09	Absents représentés : Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 ^{er} adjoint, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
	Absents Excusés : Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

Etaient présents :
Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Absents représentés :
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Absents Excusés :
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

Absents :
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 99 - Ouverture anticipée crédits investissements 2026.**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire, rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant a la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits à la section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Après recensement, il conviendrait d'ouvrir des crédits budgétaires, pour le budget principal, comme suit :

| CHAPITRES                          | CREDITS OUVERTS EN 2024 | MONTANT MAXIMUM DES IA (25 %) |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 110 870 €               | 27 717.50 €                   |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 4 811 948.14 €          | 1 202 987.04 €                |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **VALIDE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement détaillée ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |     |
|----|----|----|-----|
| N° | 25 | 12 | 100 |
|----|----|----|-----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose :** « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                    |  |
|--------------------------------------------------------------------|--|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION :</b><br>18/12/2025                      |  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br>22/12/2025                            |  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>                                     |  |
| EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 05<br>POUVOIRS : 04<br>VOTANTS : 09 |  |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Absents Excusés :**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

**Absents :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°100– Présentation de l'état annuel des indemnités des élus municipaux - année 2024 et 2025.

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Engagement et proximité) a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur collectivité.

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- ✓ L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- ✓ Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux ;
- ✓ Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Par conséquent, et conformément à ces dispositions législatives, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'état des indemnités versées pour la mandature des années 2024 et 2025.

MANDAT	NOM Prénom	Indemnité de fonction 2024 et 2025
		<i>MENSUELLE et en Euros BRUT</i>
Maire	PIDEIL Bruno	1 994,01
1er Adjoint	ABRIGNANI Bernard	570,94
2e Adjoint	SHELLEY Peggy	570,94
3e Adjoint	MURAZ Jean-Marc	570,94
4e Adjoint	CHEDAL-ANGLAY Carole	570,94
Conseiller Délégué	FALLETTA David	210,85
Conseiller Délégué	FOUURAT Alexandre	210,85
Conseillère Déléguée	MARIE Nathalie	210,85
Conseiller Délégué	LE SOURD Dominique	210,85

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-12-1,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°20 05 20 du Conseil Municipal en date du 05 Juin 2020 portant détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **PREND ACTE** des indemnités versées aux élus municipaux pour les mandatures des années 2024 et 2025.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	12	101
----	----	----	-----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 18 /12/2025	Etaient présents : Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 ^{ème} adjoint, Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
DATE D'AFFICHAGE : 22/12/2025	Absents représentés : Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 ^{er} adjoint, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal, représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS :05 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 09	Absents Excusés : Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Absents : Madame Peggy SHELLEY, 2 ^{ème} adjointe, Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4 ^{ème} adjointe, Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°101 – Terre Terroir Tarentaise – Don aux associations et attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Dans le cadre de l'édition de Terre Terroir Tarentaise (TTT) 2025 à Brides-les-Bains, trois associations ont été mises à l'honneur avec l'objectif de leur reverser in fine les bénéfices des journées.

Cette fête traditionnelle qui a connu un franc succès avec de très nombreux visiteurs a permis de récolter un bénéfice total de 3500 € répartit comme suit :

- Sur la soirée du 26 septembre 2025 et la vente de la soupe organisée par le comité des fêtes bridois avec le soutien du Club de l'Age d'Or : 1000 €. L'association mise à l'honneur était : Solidarité Paysans des Pays de Savoie.
- Sur la journée du 27 septembre 2025, l'organisateur de TTT a récolté 2500 € avec mise à l'honneur des associations Oncodysée et l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers. Afin de répartir une somme identique à l'ensemble des associations et d'augmenter légèrement les dons, il est proposé que la commune de Brides-les-Bains abonde le bénéfice total avec une subvention complémentaire de 1000 €.

Ainsi chaque association se verrait verser la somme de 1500 € et comme suit :

- Association Solidarité Paysans des Pays de Savoie : 1000 € du Comité des Fêtes bridois et 500 € de la commune de Brides-les-Bains.
- Oncodysée : 1250 € de l'organisateur de TTT et 250 € de la commune de Brides-les-Bains.
- L'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers : 250 € de l'organisateur de TTT et 250 € de la commune de Brides-les-Bains.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |     |
|----|----|----|-----|
| N° | 25 | 12 | 102 |
|----|----|----|-----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                                                |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION :</b><br>18 /12/2025                                                 |  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br>22/12/2025                                                        |  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>                                                                 |  |
| <b>EN EXERCICE : 14</b><br><b>PRESENTS : 05</b><br><b>POUVOIRS : 04</b><br><b>VOTANTS : 09</b> |  |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Absents Excusés :**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

**Absents :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°102- Décision Modificative n°03 – Budget Principal

Le maire, informe de la nécessité de modifier le budget de la commune (budget M57) afin de prendre en compte l'augmentation des dépenses au chapitre 66 dû à la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Aussi, il convient de modifier le budget primitif 2025, comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-66111 Intérêts à L'échéance	0.00 €	499.13 €
TOTAL D66 Charges financières	0.00 €	499.13 €
D-60636 Fournitures non stockés	499.13 €	0.00 €
Total D 011 Produits exceptionnels	499.13 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	499.13 €	499.13 €

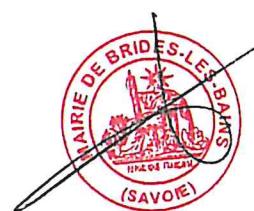
Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°03 du budget principal selon le détail ci-dessus ; ainsi, le budget primitif 2025 reste équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 218 241.51 €	7 218 241.51 €
Investissement	4 957 192.43 €	4 957 192.43 €

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	12	103
----	----	----	-----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H, le Conseil Municipal, également convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H, le Conseil Municipal, également convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 18 /12/2025	
DATE D'AFFICHAGE : 22/12/2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 05 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 09	

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Absents Excusés :

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

Absents :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°103 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Bois de Cythère » (Annexe 3).**

Le département de la Savoie soutien les collectivités dans leur projet d'aménagement favorisant l'offre promenade au travers d'un appel à Projet Randonnée.

La commune de Brides-les-Bains avait déjà déposé une demande de subvention en 2020 mais le projet n'a pas pu être réalisé en intégralité.

Le nouveau dossier présenté en partenariat avec l'ONF a pour objectif de finaliser et améliorer l'aménagement du bois de Cythère sans prendre en compte la partie classée (devis ci- annexe) pour un montant 75 773 € HT.

Plan de financement :

- Travaux : 75 773 €
- Subvention sollicitée auprès du département de la Savoie (50%) : 37 886.50 €
- Reste à charge de la commune : 37 886.50 €.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'Unanimité décide de :**

- **AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide départemental
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents en rapport

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |     |
|----|----|----|-----|
| N° | 25 | 12 | 104 |
|----|----|----|-----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                |  |
|------------------------------------------------|--|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION :</b><br>18 /12/2025 |  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br>22/12/2025        |  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>                 |  |
| <b>EN EXERCICE : 14</b>                        |  |
| <b>PRESENTS :05</b>                            |  |
| <b>POUVOIRS : 04</b>                           |  |
| <b>VOTANTS : 09</b>                            |  |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Absents Excusés :**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

**Absents :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°104 – Déclaration sans suite lot 13 Réhabilitation Maison de quartier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 25.09 passée en marché à procédure adaptée ouverte le 28/08/2025 pour un marché concernant des travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 06 octobre 2025 à 12h00.

Le lot 13 concernant la prestation de Plomberie-Chauffage-Ventilation est déclaré sans suite.

Le motif est le suivant : la collectivité a décidé de redéfinir le besoin.

Une nouvelle consultation sera publiée prochainement.

Lots	Désignation prestation	Entreprise - Domicile
13	Plomberie – Chauffage – Ventilation	SANS SUITE

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité décide de :

- **DECLARER** le lot 13 du marché « travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la Commune de Brides-les Bains. » Sans suite.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette délibération.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	12	105
----	----	----	-----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H, le Conseil Municipal, également convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H, le Conseil Municipal, également convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 18 /12/2025	DATE D'AFFICHAGE : 22/12/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 05 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 09	Absents représentés : Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 ^{er} adjoint, représenté par Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal, représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
	Absents Excusés : Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

Absents :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 105 – Approbation avenant N°1 - Marché de transport voyageurs pour la commune de Brides-les Bains (Annexe 4).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 25.08 passée en Appel d'offres ouvert pour un marché concernant le transport de voyageurs pour la commune de Brides-les- Bains.

L'objet du présent avenant concerne des prestations supplémentaires à savoir une augmentation de l'amplitude horaire.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 7 649.00
- Montant TTC : 8 413.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2.0713 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 376 934 €
- Montant TTC : 414 627.40 €

| Désignation prestation      | Entreprise - Domicile                                                        | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Prestations supplémentaires | SARL ABD VOYAGES<br>38 Rue des Chevreuils<br>Petit Coeur<br>73260 LA LECHERE | 7 649.00   | 8 413.90    |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant 1 au marché de service concernant le transport voyageur pour la commune de Brides-les- Bains tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL,**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |     |
|----|----|----|-----|
| N° | 25 | 12 | 106 |
|----|----|----|-----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| DATE DE LA CONVOCATION : | 18 /12/2025 |
| DATE D'AFFICHAGE :       | 22/12/2025  |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :  |             |
| EN EXERCICE : 14         |             |
| PRESENTS : 05            |             |
| POUVOIRS : 04            |             |
| VOTANTS : 09             |             |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Absents Excusés :**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

**Absents :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°106 – Approbation protocole d'accord transactionnel – Madame PAGET (Annexe 5).

Vu la saisine par Mme Paget du tribunal administratif ;

Vu le protocole d'accord transactionnel en annexe ;

Considérant la volonté de mettre fin au recours de façon amiable ;

M. le Maire proposera au Conseil Municipal afin de mettre fin au recours de Mme PAGET contre la Mairie de Brides-les-Bains de valider le protocole d'accord en pièce jointe.

Il est précisé que pour mettre fin au recours, la Mairie s'engagera à :

- Payer à Mme PAGET la somme totale de **SIX MILLE CINQ CENT EUROS** (6 500 euros).
- Mandater cette somme dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la preuve de désistement de Mme PAGET de l'instance n°2511345-8, un virement bancaire d'un montant de SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6 500 euros) sur le compte de Mme PAGET, dans le respect des principes de la comptabilité publique et par l'intermédiaire du Trésor public (annexe 1 – RIB de Mme PAGET).
- Ne pas s'opposer au désistement d'instance de Mme PAGET.
- A annuler les titres 82/2025 et T254 envers Mme Paget.

En contrepartie Mme PAGET s'engagera à se désister purement et simplement de l'instance qu'elle a introduite devant le tribunal administratif de GRENOBLE et enregistrée sous le n° 2511345-8 suite à la signature du protocole transactionnel.

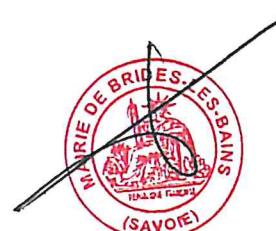
Ceci exposé,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité décide :

- **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation,
- **DE PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	12	107
----	----	----	-----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorun n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
18 /12/2025

DATE D'AFFICHAGE :
22/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 05
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 09

Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Absents Excusés :

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

Absents :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°107 - Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO) (Annexe 6).**

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le contrat RGPD avec la société GAIA,
  - Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Brides-les-Bains avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
  - Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 400 euros HT.
  - Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.
- **APPROUVE** la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO),
  - Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Brides-les-Bains.
  - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |     |
|----|----|----|-----|
| N° | 25 | 12 | 108 |
|----|----|----|-----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 15H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEL, Maire,

|                                                                                                          |                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION :</b><br>18 /12/2025                                                           | <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br>22/12/2025 |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b><br><br>EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 05<br>POUVOIRS : 04<br>VOTANTS : 09 |                                         |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEL, Maire,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEL, Maire,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Absents Excusés :**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

**Absents :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°108 – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la FP ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ... ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à **28 €** par agent.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité décide :

- **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation,
- **DE PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**

